

LOCATION

	Diagnostics obligatoires a joindre au bail					
	Appartement > 1949	Appartement < 1949	Maison > 1949	Maison < 1949	Commerce (1)	Terrain
Risques naturels	●	●	●	●	●	●
DPE	●	●	●	●	(2)	
Plomb		●		●		

	Diagnostics / informations relevant des obligations du bailleur					
	Appartement < juil 1997	Appartement > juil 1997	Maison > 1949	Maison < 1949	Commerce < juil 1997	Commerce > juil 1997
Amiante DAPP	●					
Amiante DTA					●	
Surface	●	●	●	●		

(1) Commerces, bureaux, exploitations, ...

(2) Un DPE peut être établi à la demande du bailleur ou du locataire, selon le modèle "vente"

RISQUES DES SANCTIONS EN CAS DE NON PRESENTATION DES DIAGNOSTICS

Diagnostic de Performance Energétique

La réglementation ne prévoit aucune sanction particulière à l'encontre du bailleur qui ne respecte pas son obligation d'informer le candidat locataire. Toutefois, elle peut entraîner des sanctions de droit commun :

- sur le plan civil, l'absence de DPE peut être considérée comme un dol. La sanction applicable est la nullité du bail ou la diminution du prix du loyer ;

- sur le plan pénal, si l'annonce comporte des informations sur le DPE reposant sur des indications fausses ou de nature à induire en erreur le candidat locataire, le service des fraudes de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) peut infliger au bailleur une amende de 37.500 € et une peine de 2 ans de prison.

Diagnostic Plomb (CREP)

Manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptibles d'engager la responsabilité pénale du bailleur.

Risques Naturels, Miniers et Technologiques

Le locataire peut demander la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix du loyer.

Surface « Loi Boutin »

Le locataire peut demander la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix du loyer, selon la surface réelle.

Diagnostic Amiante Partie Privative (DAPP)

Logements dans immeuble collectif, PC antérieur au 01/07/1997, visant la recherche des faux plafonds, flocages et calorifugeages.

Manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptibles d'engager la responsabilité pénale du bailleur.

Diagnostic Technique Amiante (DTA)

Manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptibles d'engager la responsabilité pénale du bailleur.